

Séance Du mercredi 16 juin 1915.

Présidence de M. Paytral.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Simon, Amiel, Astier, Alexandre Bérard, Beauvisage, Chastenet, Chantemp, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Jeanneney, Lénouvrier, Lévesque, Hubert, H. Michel, Millies-Lacroix, Lhopiteau, Perchot, Peronnet, Petitjean, Steeg, Chivry, Couron, Cronillot.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le maire de Nancy qui 'il remet à M. Perchot

M. Simon, rapporteur général, fait l'historique de la question de la réquisition des blés et farines destinés au ravitaillement de la population civile et expose l'économie du projet de loi voté par la Chambre dans la séance du 21 mai dernier. Il démontre notamment que le droit de réquisition pour l'alimentation de la population civile ne peut pas être puisé dans la loi du 3 juillet 1877 et qu'il n'y a pas lieu de faire intervenir l'autorité militaire dans une affaire qui intéresse uniquement la population civile.

En outre, il ne croit pas qu'on peut
laisser à des décrets le soin de créer les
organes nécessaires pour cette opération
et qu'on puisse faire une distinction
quelconque entre les blés étrangers et les
blés de l'intérieur.

A la suite d'un échange d'observations
entre M. M. Jenouvrier, Doumer, De Selves,
Jeannoney, Lhopiteau, Ferdinand Dreyfus,
Charbonet et Bronillot, l'art. 1^{er} proposé
par M. le rapporteur général est adopté.

Un nouveau texte de l'art. 2 proposé
par M. le rapporteur général est également
adopté.

Il en est de même pour le nouveau
texte de l'art. 3 proposé par M. le rapporteur,
après un nouvel échange d'observations
entre M. M. Millier-Lacroix, Ferdinand
Dreyfus, Doumer, Lhopiteau, Charbonet,
Bronillot et le rapporteur général.

Les art. 4, 5 & 6 sont adoptés sans
observation.

Sur une proposition de M. Jeannoney
l'art. 7 est rejeté à la fin du projet et
devient l'art. 9.

L'art. 8 est adopté ainsi que l'art. 10.

M. Privat, directeur de
la comptabilité au ministère des finances,
est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait part des résolutions que vient de prendre la commission sur les différents articles du projet de loi relatifs aux crédits additionnels pour le ravitaillement de la population civile et lui demande les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à formuler comme il l'a fait l'art. 6 relativement aux opérations financières et notamment à la question du service de ravitaillement.

M. Doumer expose l'état de la question résumé en quelques mots la discussion qui vient d'avoir lieu à ce sujet dans le sein de la commission.

M. Privat-Deschand indique les suggestions auxquelles a obéi l'Administration quand elle a rédigé cet article pour obéir aux préoccupations de M. le ministre des finances. Ce qu'elle a voulu avant tout, c'est le pouvoir d'exercer un contrôle très sérieux sur la recette ^{à laquelle} ~~que~~ ces achats et ventes de blé vont donner lieu. Fallait-il pour cela créer un budget annexe ou nommer un agent comptable responsable qui rendrait compte de ses opérations à la Cour des Comptes. Elle s'est arrêtée à un système intermédiaire en insérant ce compte avec un crédit budgétaire consistant en fonds de roulement ~~augmenté~~ du produit des ventes.

M. Doumer fait remarquer que la commission n'a fait que chercher à donner à ce compte nouveau une forme légale et rationnelle. C'est ainsi qu'elle a songé à la création d'un compte spécial avec création d'un agent comptable justiciable de la Cour des comptes.

M. Privat-Deschand ne fait aucune opposition à ce mode de procéder.

M. le Président constate l'accord qui existe sur tous les points entre la commission et le Gouvernement, sauf peut-être sur certaines questions de forme, et remercie M. le Directeur général de la comptabilité, qui se retire.

La séance est levée à 6 heures.
